



DOSSIER N° : 2011/0081 94 21 489

COMMUNE : VALENTON

ARRÊTÉ n°2022/2019 du 03 juin 2022

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) 10, avenue Julien Duranton à Valenton et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » exploitée par le SIAAP, 10, avenue Julien Duranton à Valenton ;

**VU** l'arrêté n°2010/7139 du 20 octobre 2010, portant autorisation et réglementation d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du site de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton du SIAAP ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011/4267 du 23 décembre 2011 portant renouvellement des membres de la CLIS afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP est un « établissement Seveso seuil haut » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement pour 3 ans des membres de la CLIS, autour de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP, a expiré le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer une commission de suivi de site se substituant à la CLIS autour de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP ;

**VU** les consultations pour la désignation des membres des collèges et des suppléants ;

**VU** les désignations en réponse ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1er: Périmètre de la commission**

Il est créé une commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » du SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), constituant un site « établissement seuil haut », situé 10, avenue Julien Duranton à Valenton.

### **Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site (CSS) est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

### **Article 3 :Président et composition du bureau:**

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

### **Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

### **Article 5 : Fonctionnement de la commission :**

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement qui dispose que les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision, les modalités des votes sont arrêtées comme suit (30 voix par collège) :

- 5 voix <sup>1</sup> par membre du collège Administration de l'Etat (6 membres)
- 6 voix par membre du collège Élus (5 membres)
- 5 voix par membre du collège Riverains et Associations (6 membres)
- 15 voix par membre du collège Exploitant (2 membres)
- 15 voix par membre du collège Salariés (2 membres)

<sup>1</sup> Le nombre de voix par membre est, dans ce cas, le plus petit commun multiple du nombre de personnes par collège divisé par le nombre de membre du collège.

Exemple : 1 industriel, 2 collectivités, 4 associations, 3 salariés → le ppcm est de 12 donc 12 voix par collège.

On répartit donc en :

- 12 voix pour le membre du collège industriel,
- 6 par membre du collège collectivité,
- 3 par association et
- 4 par salariés

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

## **Article 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS, renouvelée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

## **Article 7 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » exploitée par le SIAAP, 10, avenue Julien Duranton à Valenton.

## **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

La Préfète du val-de-Marne

  
Sophie THIBAULT

## ANNEXE À L'ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2022/2019 du 03 juin 2022

La commission de suivi de site (CSS) créée autour de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » du SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) est composée comme suit :

### Collège « administrations de l'Etat » (6 membres) comprenant un représentant des services suivants :

- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique ;
- Services du Cabinet – Direction des Sécurités / Service interministériel de défense et protection civile ;
- Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris – Bureau Prévention ;
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne ;
- Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-de-Marne ;
- Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités – DRIETS/Inspection du travail, unité de contrôle 3 ;

### Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics territoriaux concernés » (5 membres) - Représentants désignés par les assemblées délibérantes suivantes:

- Monsieur le Maire de Valenton ;
- Monsieur le maire de Créteil ;
- Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son suppléant ;
- Madame la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ou son suppléant ;

### Collège « riverains ou associations dans le périmètre du site » ( 6 membres):

- Le responsable du site SPIRIDOM à VALENTON ou son suppléant ;
- Le responsable du site PHILIPS à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ou son suppléant ;
- Le responsable du site SNCF (gare de triage de Valenton) ou son suppléant
- Le responsable des infrastructures RTE ou son suppléant
- Le président de la Fédération Interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son suppléant ;
- Le président de l'association de pêche de la Plage Bleue de Valenton ou son suppléant ;

### Collège « exploitant » (2 membres):

- Le responsable du site SIAAP « Seine Amont » 10, avenue Julien Duranton à Valenton ou son suppléant ;
- Le président du SIAAP (2 rue Jules César – 75012 PARIS) ou son suppléant ;

### Collège « salariés » (2 membres):

- 2 délégués du personnel du SIAAP (site Seine amont), membre du Comité social et économique (CSE) ou leurs suppléants ;